



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 juillet 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34 procurations)

N° 72

OBJET :

PARC DES BOURINS

PROTECTION DE LA
ZONE DE CAPTAGE DES
GARETS

CONVENTION AVEC LA
COMPAGNIE DE VICHY

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

20 JUL. 2021

Publiée ou notifiée le :

20 JUL. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

.../...

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°1994/2016 en date du 30 juin 2016 et l'arrêté modificatif n° 3362/2018 en date du 26 novembre 2018 portant autorisation pour la Compagnie de Vichy d'utiliser l'eau issue d'une ressource privée dans le milieu naturel dit « captage des Garets » pour des usages sanitaires dans les établissements qu'elle exploite,

Considérant que ce captage est situé sur la parcelle cadastrée AR n°429 dans le parc des Bourins, avenue de la Croix Saint-Martin, et est implanté à une distance d'environ 15 à 20 mètres du lit mineur de l'Allier,

Considérant que cette parcelle est traversée par 3 conduites d'eaux pluviales gérées par le service Réseaux Assainissement de Vichy Communauté,

Considérant qu'il convient de définir les obligations incombant respectivement à la Compagnie de Vichy et à Vichy Communauté, afin de mettre en œuvre les mesures décrites à l'article 4.2.3 de l'arrêté susvisé au sujet de la prévention des risques de pollution liés aux canalisations d'eaux usées et pluviales,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention définissant les obligations respectives de chacune des parties,
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer la convention entre la Compagnie de Vichy et Vichy Communauté,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

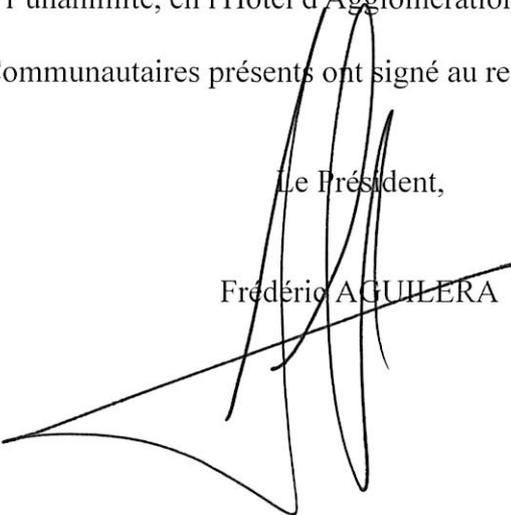
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





THERMES DE
VICHY

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La COMPAGNIE DE VICHY, Société Anonyme au capital de 5 680 000 €, dont le siège social est 1 et 3 avenue Eisenhower - BP 2138 - 03201 VICHY CEDEX (Allier), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le numéro 542 105 291.

Représentée par Monsieur Sylvain SERAFINI, Président Directeur Général.

D'UNE PART

ET

Vichy Communauté, 9 Place Charles de Gaulle – CS 92956 - 03209 VICHY Cedex

Représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021.

D'AUTRE PART

EXPOSE

Par arrêté Préfectoral n° 1994-2016 en date du 30 juin 2016, modifié par arrêté Préfectoral n°3362/2018 en date du 26 novembre 2018, la Compagnie de Vichy a obtenu l'autorisation d'utiliser l'eau issue d'une ressource privée prélevée dans le milieu naturel dit « Captage des Garets » pour des usages sanitaires dans les établissements qu'elle exploite.

Ce captage est situé sur la parcelle cadastrée AR n° 429, dans le Parc des Bourins, avenue de la Croix Saint Martin 03200 Vichy, implanté à une distance d'environ 15 à 20 m du lit mineur de l'Allier.

Cette parcelle est traversée par 3 conduites d'eaux pluviales gérées par Vichy Communauté :

- une galerie ovoïde béton de 1,20 m de hauteur,
- une galerie ovoïde béton de 1,00 m de hauteur,
- une conduite béton de 0,50 m de diamètre, chemisé en polygaine feutre/polyester en 2021.

L'emplacement des conduites est présenté dans le plan en annexe.

Les deux parties se sont rapprochées pour mettre en œuvre les mesures décrites à l'article 4.2.3 de l'arrêté susvisé relatives à la prévention des risques de pollution liés aux canalisations d'eaux usées et pluviales.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1/ OBJET DU CONTRAT

Afin de prévenir les pollutions diffuses susceptibles d'être engendrées par la fuite des canalisations d'eaux pluviales, les deux parties ont défini les obligations incombant respectivement à la Compagnie de Vichy et Vichy Communauté, gestionnaire des réseaux.

2/ OBLIGATIONS

▪ OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE DE VICHY

La Compagnie de Vichy s'engage à :

- A mettre en place avec le gestionnaire des réseaux une procédure d'alerte en cas d'incident.

▪ OBLIGATIONS DE VICHY COMMUNAUTE :

De son côté, Vichy Communauté s'engage auprès de la compagnie de Vichy à :

- Vérifier tous les deux ans l'état des réseaux dans les zones de protection et s'assurer régulièrement de leur parfaite étanchéité. En cas de détérioration, elle procède immédiatement au remplacement ou à la réparation de la conduite incriminée.
- S'assurer que les rejets des canalisations d'eaux pluviales soient émis directement dans la rivière Allier, quel que soit le niveau des eaux de celle-ci. Les eaux pluviales ne doivent pas s'écouler sur la berge afin d'éviter toute possibilité d'infiltration dans la nappe.
- L'informer immédiatement de toute situation particulière susceptible de nuire à la qualité des eaux prélevées par le captage des Garets.
- S'engage à réhabiliter la canalisation d'eaux pluviales existante de diamètre 500 mm par chemisage dont le procédé n'utilise pas de produits chimiques et ne présente pas de risque de pollution du sol ou d'écrasement des drains de captage. Si cela s'avère nécessaire, le même procédé sera utilisé pour les deux autres canalisations d'eaux pluviales situées dans la zone de protection des Garets. Pour ce faire, Vichy Communauté :
 - o Informe l'entreprise chargé de réaliser les travaux de l'existence d'une zone de protection des captages des Garets et lui transmet une copie de l'arrêté. Elle

s'assure que les travaux sont réalisés dans les règles de l'art et que les règles d'hygiène relatives au chantier sont respectées.

- Prévient la Compagnie de Vichy et l'ARS de la date et de la durée des travaux, au moins une semaine avant leur démarrage.
- Transmet à la Compagnie de Vichy et à l'autorité sanitaire, un plan de récolement des travaux réalisés et effectue une inspection télévisée de la nouvelle canalisation.

3/ DUREE

Compte tenu de sa nature, cette convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un an.

4/ REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

5/ ASSURANCES

Vichy Communauté et la Compagnie de Vichy, chacune pour ce qui les concerne, devront souscrire un contrat d'assurance garantissant les dommages qui pourraient survenir sur le site et les installations, ainsi que leur responsabilité civile.

6/ CONDITION PARTICULIERE

Il a été convenu que les parties se rencontrent, tous les deux ans à compter de la date anniversaire de la présente convention, afin de faire un point sur le dossier.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile, savoir :

- La COMPAGNIE DE VICHY, dans ses bureaux 1 et 3 avenue Eisenhower - 03200 VICHY

- Vichy Communauté, 9 Place Charles de Gaulle – CS 92956 - 03209 VICHY Ceédex

Fait en deux exemplaires

A VICHY le,

VICHY COMMUNAUTE

LA COMPAGNIE DE VICHY

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 72 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET

Objet de l'acte : 2021 - PARC DES BOURINS - PROTECTION DE LA ZONE DE CAPTAGE
DES GARETS - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY

.....

Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 20/07/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08JUIL2021_72

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUIL2021_72-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 72.pdf (99_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021_72-DE-1-
1_1.pdf)